VAL D'YERRES
VAL DE SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE : *1.1 MARCHES PUBLICS*

OBJET : *MODIFICATION DE LA DECISION N° 2023-21 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02/06/2023 RELATIVE A LA CREATION ET L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CROSNE ET MONTGERON POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE TRAITEMENT D'EAU ET D'AIR*

Total : **18**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le vingt-et-un-septembre, s'est assemblé à la Grange au Bois, 10 rue de Concy à Yerres (91330) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : **16**

Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ;

Représentés : **01**

Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER

Absents : **01**

Valérie RAGOT

DBC 2023-23

SECRETAIRE DE SEANCE
Thomas CHAZAL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : - 4 OCT. 2023

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

DECISION

2023-23	MODIFICATION DE LA DECISION N° 2023-21 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02/06/2023 RELATIVE A LA CREATION ET L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CROSNE ET MONTGERON POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE TRAITEMENT D'EAU ET D'AIR

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Bureau Communautaire n° 2023-21 du 2 juin 2023 relative à la création et l'adhésion au groupement de commandes avec Crosne et Montgeron pour la passation d'un marché portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et l'exploitation des installations thermiques, de traitement d'eau et d'air,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et deux communes, Crosne et Montgeron, se sont rapprochées, en vue de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et l'exploitation des installations thermiques, de traitement d'eau et d'air,

CONSIDERANT qu'après analyse des besoins et compte tenu des délais de lancement de la procédure, la ville de Crosne a décidé de ne plus adhérer à ce groupement de commandes,

CONSIDERANT qu'il a de plus été rajouté à l'article 5 de la convention du groupement « Missions des adhérents » l'application, par chaque partie, des sanctions financières (pénalités de retard), rédaction des lettres de mise en demeure et application des mesures coercitives (telle une résiliation) éventuelles pour la partie du marché lui incombant,

CONSIDERANT que les autres clauses de la convention du groupement restent inchangées,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1er : APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes modifié.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions relatives audit acte.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

C.A. Val d'Yerres Val-de-Seine ★ 91 (Essonne) ★

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFICATION DE LA DECISION N. 2023-21 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02/06/2023 RELATIVE A LA CREATION ET L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CROSNE ET MONTGERON POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE TRAITEMENT D'EAU ET D'AIR

Date de transmission de l'acte :	04/10/2023
Date de réception de l'accusé de réception :	04/10/2023
Numéro de l'acte :	DBC2023-23 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	091-200058477-20230929-DBC2023-23-AU
Date de décision :	29/09/2023
Acte transmis par :	Christine TAHON
Nature de l'acte :	Autres
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.1. Marchés publics